

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi deux (2) juin deux mille quatorze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Enrico Desjardins et Yves-André Beaulé, ainsi que madame Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2014-093

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 2 juin 2014.

ADOPTÉE

2014-094

**Adoption du procès verbal de la session régulière du 5 mai 2014**

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 5 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-095

**Adoption du procès verbal de la session spéciale du 14 mai 2014**

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 14 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-096

**Dépôt de documents**

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de mars 2014.

2014-097

**Résiliation du contrat de déneigement avec Excavation Vallier Ouellet inc. (EVO)**

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs plaintes démontrant l'insatisfaction des citoyens ;

**Attendu** le manque de suivi concernant les réclamations des citoyens ;

**Attendu** les défauts de paiement de l'entrepreneur envers ses fournisseurs ;

**Attendu que** la Municipalité a remis plusieurs communications à l'entrepreneur pour l'aviser des différents problèmes ;

**Attendu que** la Municipalité est insatisfaite des services reçus par l'entrepreneur ;

**Attendu que**, suivant les manquements, la Municipalité ne désire pas poursuivre avec l'entrepreneur mandaté pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016 ;

**Attendu que** la Municipalité informera la population de la situation et qu'elle retournera en appel d'offres au moment opportun ;

**En conséquence**, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et est résolu unanimement:

1. De résilier le contrat avec l'entrepreneur Excavation Vallier Ouellet inc. (EVO), conformément aux articles 2.5 et 3.18 du devis PET 2013-06 ;
2. D'autoriser le directeur général à retourner en appel d'offres, dès que possible ;
3. D'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2014-098

**État de malpropreté et nuisances sur les lots 90-2 et 91-2 du cadastre de Ste-Pétronille – propriété sise au 106, chemin du Bout-de-l'Île**

**ATTENDU QUE** l'occupant du 106, chemin du Bout-de-l'Île a reçu un jugement de la Cour Supérieure le 11 février 2014 lui demandant de faire le nettoyage de sa propriété pour le 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

**ATTENDU QUE** des photos de la propriété en question ont été prises le 14 mai 2014 par l'inspecteur en bâtiment Alain Sasseville et le 22 mai 2014 par l'inspectrice en bâtiment Audrey Bouchard ;

**ATTENDU QUE** ces photos démontrent que le nettoyage la propriété en question n'a pas été fait conformément au jugement de la Cour Supérieure ;

**ATTENDU QUE** l'état de malpropreté de cette propriété est contraire aux dispositions de l'article 132.1 du *Règlement de zonage no151*;

**ATTENDU QUE** les propriétaires et l'occupant de cette propriété contreviennent également aux dispositions de l'article 9 du *Règlement no 361 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beulé et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder au nettoyage de la propriété sise au 106, chemin du Bout-de-l'Île, à engager le personnel nécessaire à cette fin et à engager les frais inhérents.

ADOPTÉE

2014-099

**État de malpropreté et nuisances sur le lot 7-20 du cadastre de Ste-Pétronille – propriété sise au 4, rue des Chênes Sud.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance d'un rapport de l'inspecteur en bâtiment Audrey Bouchard, transmis par courriel le 22 mai 2014, relativement à la présence de nombreuses nuisances, tels des métaux, ferraille et débris sur la propriété mentionnée en titre.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a également pris connaissance des photographies des lieux prises le 22 mai 2014 par l'inspecteur en bâtiment Audrey Bouchard;

**ATTENDU QUE** l'état de malpropreté de cette propriété est contraire aux dispositions de l'article 132.1 du *Règlement de zonage no151*;

**ATTENDU QUE** les propriétaires et l'occupant de cette propriété contreviennent également aux dispositions de l'article 9 du *Règlement no 361 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre*;

**ATTENDU QUE** les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. ch. C-47.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil constate la présence de nuisances de toutes sortes sur la propriété sise au 4, rue des Chênes Sud (lot 7-20) du cadastre de la paroisse de Ste-Pétronille);

QUE le conseil municipal autorise le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, S.E.N.C.R.L. à transmettre une mise en demeure à l'occupant de cette propriété, lui enjoignant de faire disparaître lesdites nuisances dans un délai de dix (10) jours;

QUE, à défaut par l'occupant de cette propriété de se conformer à ladite mise en demeure dans le délai imparti, le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, S.E.N.C.R.L. soit et est autorisé à entreprendre les procédures légales appropriées dans les circonstances devant la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE

2014-100 **Avis de motion pour Autoriser le maire à nommer des personnes pour agir à titre de constables spéciaux**

Monsieur Éric Bussière, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil un règlement dans le but d'autoriser le maire à nommer des personnes comme constables spéciaux.

2014-101 **Avis de motion pour interdire le stationnement sur les rues municipales lors des événements spéciaux**

Madame Lyne Gosselin, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une prochaine session, un règlement dans le but d'interdire le stationnement sur les rues municipales lors des événements spéciaux.

2014-102 **Pompes golf / pompiers - obstruction du tuyau d'alimentation**

**Attendu que** le tuyau d'alimentation des pompes alimentant le golf Orléans et la citerne municipale au bout de la rue de l'Église est obstrué ;

**Attendu que** ce dernier sert à alimenter à la fois le club de golf et la municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et est résolu unanimement que la Municipalité paie avec le club de golf Orléans 50% des frais de diagnostic du tuyau. La part de la Municipalité n'excèdera pas 1000 \$.

ADOPTÉE

2014-103

**Demande de commandite pour l'Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO)**

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de verser un montant de 400 \$ pour l'Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO).

ADOPTÉE

2014-104

**Demande de commandite pour l'Association du chœur d'Érika**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'acheter deux billet et de fournir une aide financière pour un montant combiné de 200 \$ pour l'Association du chœur d'Érika.

ADOPTÉE

2014-105

**Comptes à payer**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

|  |           |
|--|-----------|
| Bell Canada  | 435.84    |
| Bell Mobilité  | 105.94    |
| Chantale Sanschagrin                                       | 40.82     |
| Charles Trudel inc.  | 5 138.23  |
| Copies de la Capitale                                      | 293.19    |
| Daniel Laflamme  | 407.70    |
| Desjardins sécurité financière                             | 897.70    |
| DESSAU inc   | 2 684.67  |
| Ébénisterie Marcel Lemelin enr.                            | 1 138.25  |
| Fleuriste Montmorency inc.                                 | 123.02    |
| Fonds de l'information sur le territoire                   | 20.00     |
| Hydro-Québec   | 1 288.54  |
| Excavation EVO (annule le dernier paiement du déneigement) | 2 069.55  |
| JMD Excavation (annule le dernier paiement du déneigement) | 9 198.00  |
| Mallette SENCRL  | 1 483.18  |
| Ministre des Finances (SQ)                                 | 96 060.00 |
| MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Île)                | 551.92    |
| MRC Ile d'Orléans (ordures)                                | 4 702.50  |
| MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)                      | 803.40    |
| MRC Ile d'Orléans (entente incendie)                       | 80 144.01 |
| MRC Ile d'Orléans (évaluateur)                             | 662.09    |
| Petite caisse  | 864.15    |
| Pétro Canada   | 244.16    |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Receveur général du Canada   | 1 597.65                 |
| Réno Dépôt   | 102.19                   |
| Revenu Québec  | 4 018.42                 |
| Salaires - Employés  | 13 101.03                |
| Salaires - Élus  | 7 894.50                 |
| Société canadienne des Postes  | 216.32                   |
| Suzie Marquis - Serriste   | 144.00                   |
| Unimat   | 656.88                   |
| Violette Goulet (Fêtes du 140 <sup>e</sup> anniversaire de Ste-Pétronille) | 252.95                   |
| Vision 3W  | 11.50                    |
| <b>Total</b>   | <b><u>237 348.20</u></b> |

ADOPTÉE

2014-106

**Demande de désignation à titre célébrant pour un mariage civil ou une union civile**

**Attendu** les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

**Attendu** que la Municipalité de Sainte-Pétronille a reçu des demandes pour la célébration de mariages sur son territoire ;

**Attendu** qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Pétronille qu'Harold Noël soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire ;

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement:

De demander au ministre de la Justice de désigner M. Harold Noël, maire de la Municipalité de Sainte-Pétronille, district judiciaire de Québec, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages sur son territoire ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice.

ADOPTÉE

2014-107

**Résolution – Demande à Famille Québec pour l'élaboration de la Politique familiale**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Enrico Desjardins, et résolu à unanimement de déposer une demande au Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014-2015 auprès de Famille Québec et d'autoriser le maire de la Municipalité, Harold Noël, à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

2014-108

**Adoption du devis d'appel d'offres pour la réfection de la toiture de la mairie**

**Attendu que** la toiture la mairie doit être remplacée ;

**Attendu qu'**un montant de financement de la TECQ est disponible pour ce projet ;

**Attendu que** le projet aura une valeur supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$ ;

**Attendu que** dans ces conditions, la municipalité doit procéder à un appel d'offres sur invitation ;

**Attendu qu'**un devis d'appel d'offres a été rédigé et sera envoyé à 3 entrepreneurs invités;

**En conséquence**, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beulé et résolu unanimement:

1. D'adopter le devis d'appel d'offres de la municipalité pour la réfection de la toiture de la mairie ;
2. D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à envoyer le devis aux entrepreneurs de la région en mesure d'effectuer le travail nécessaire.

ADOPTÉE

2014-109

**Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 21 heures 45 minutes.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Harold Noël, maire